

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AG-26-067 portant déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de La Flotte ;

Vu le bulletin météorologique émis le 20 juin 2026 plaçant le département de la Charente-Maritime en vigilance ROUGE pour le risque « Canicule » à compter du 21 juin 2026, midi ;

Vu l'alerte préfectorale reçue le 20 juin 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Flotte est mis en application à compter du **21 juin 2026, midi**.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture 17,
- SDIS 17,
- Gendarmerie.

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG



Fait à La Flotte, le 21 juin 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU